

Échange foncier au lieu-dit « Méhault » : Commune de Pacé / M. et Mme Renaudin

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que M. et Mme Renaudin souhaitent acquérir une portion de 449 m² du chemin rural situé à Méhault, entre leurs parcelles cadastrées G357-G358 et G777-G360-G359, classée en zones A (agricole) et N (naturelle) au plan local de l'urbanisme.

Ce chemin représente une liaison allant de Méhault à Vezin-le-Coquet, via la Belle Épine (poste EDF).

Afin de ne pas rompre la continuité du chemin rural, M. et Mme Renaudin ont déplacé ce dernier, à leurs frais, en créant le nouveau tracé sur leurs parcelles cadastrées G777, G360, G359 et G363.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural du 28 septembre au 13 octobre 2010. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation de cette portion de chemin rural.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 28 septembre au 13 octobre 2010 n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet aliénation ;

considérant l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 21 octobre 2010 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 12 novembre 2012 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 16/09 de mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural, du conseil municipal de Pacé en date du 28 juin 2010 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 20 octobre 2010 ;

☞ propose au conseil municipal de procéder à l'échange foncier des parcelles ci-dessous, au prix de 0,53 € le m² :

N° de parcelle	Surface	Nature de la parcelle	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Prix
G 1592	449 m ²	Ancien chemin	Commune	M. et Mme Renaudin	237,97 €
G 1589	363 m ²	Nouveau chemin	M. et Mme Renaudin	Commune	192,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de procéder à l'échange foncier des parcelles ci-dessus, au prix de 0,53 € le m², avec soulte de 45,58 €, à la charge de M. et Mme Renaudin :

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte notarié, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de M. et Mme Renaudin ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité